

Liste des mesures conservatoires adoptées par la Commission

LE 5 OCTOBRE 2006

La Commission décide de prélever neuf (9) carottes verticales sur chacune des culées. Des carottes horizontales doivent être également prélevées sur les culées nord-ouest, nord-est et sud-est ainsi que sur le morceau de culée qui s'est détaché. Par ailleurs, des blocs de béton seront prélevés sur chacune des culées pour fins d'observation.

LE 6 OCTOBRE 2006

La Commission décide d'extraire deux blocs, un sur la culée sud-est, l'autre sur la culée nord-est du viaduc de la Concorde pour examen et évaluation de la nécessité d'extraire des blocs aux culées nord-ouest et sud-ouest.

Pour les fins du démantèlement et des travaux d'expertise à être menés, la Commission investit D^r Jaques Marchand de l'autorité nécessaire afin de prendre les décisions au nom de la Commission.

La Commission ajoute au protocole de démolition du tablier nord du viaduc de la Concorde l'inspection des poutres pour relever d'éventuelles déficiences.

La Commission déclare qu'elle est satisfaite de la procédure de démantèlement dans la mesure où elle respecte les impératifs de la Commission en matière de conservation de la preuve.

La Commission demande que le plan de fissuration de la culée sud-est du viaduc de la Concorde soit mesuré précisément avant le démantèlement du porte-à-faux.

La Commission requiert du MTQ, qu'il lui soumette, pour approbation, son plan d'expertise envisagé pour le viaduc de Blois par l'intermédiaire du D^r Jacques Marchand.

LE 10 OCTOBRE 2006

La Commission demande que des photographies soient prises ou des images soient filmées dans les trous de carottage.

La Commission demande que la disponibilité du radar pénétrant (*ground penetrating radar GPR*) soit vérifiée et, s'il est disponible, que l'examen soit conduit le plus rapidement possible.

La Commission demande que les fenêtres d'observation dans le viaduc de Blois soient complétées.

La Commission demande que 3 fenêtres d'observation horizontales et 2 fenêtres d'observation verticales dans la culée ouest du viaduc de la Concorde soient pratiquées.

La Commission requiert qu'une analyse numérique par la méthode des éléments finis de la culée est du viaduc de la Concorde soit effectuée.

La Commission demande un arpentage de la structure du viaduc de la Concorde.

LE 12 OCTOBRE 2006

La Commission demande qu'une analyse numérique par la méthode des éléments finis de la capacité portante de la culée est du viaduc de la Concorde soit faite par le D^r Denis Mitchell dans les meilleurs délais.

La Commission demande que l'essai non-destructif au radar soit effectué dans les meilleurs délais, sous la supervision du D^r Jacques Marchand.

La Commission demande qu'après l'essai non-destructif au radar, des fenêtres d'observation soient ouvertes sur le viaduc de la Concorde.

La Commission demande qu'un arpentage des porte-à-faux du viaduc de la Concorde soit fait, en mesurant la face inférieure de ceux-ci et toute différence entre le réel avec les mesures théoriques des plans de conception, entre autre pour constater tout signe d'affaissement.

La Commission convient avec le ministère des Transports du Québec que les doubles des carottes prélevées sur le viaduc de Blois et identifiées dans une lettre à venir seront remis (dès réception de cette lettre) au MTQ pour fins d'analyses, étant convenu que les résultats de ces analyses par le MTQ seront partagés dans les meilleurs délais avec les personnes désignées par la Commission.

La Commission décide que des essais non-destructifs par radar seront conduits sur les viaducs de la Concorde et de Blois dans les meilleurs délais; la Commission convient que le MTQ pourra être observateur de cette opération d'essai non-destructif par radar; la Commission fera savoir au MTQ dans les meilleurs délais, sa satisfaction quant aux échantillons d'imagerie obtenus pour fins d'analyse, afin que le MTQ entreprenne le plus rapidement possible les expertises additionnelles qu'il juge appropriées sur le viaduc de Blois en permettant à des experts reconnus par la Commission d'être présents à titre d'observateurs.

Après avoir décidé de la qualité des échantillons d'imagerie, la Commission fera pratiquer, sous la surveillance des experts reconnus par la Commission, des fenêtres d'observation additionnelles sur les culées est et ouest du viaduc de la Concorde, la Commission assurant le MTQ que celui-ci pourra être présent à titre d'observateur de ces opérations.

LE 16 OCTOBRE 2006

La Commission demande au Professeur Michel Chouteau de l'École Polytechnique d'agir à titre d'expert de la Commission dans la supervision des essais non-destructifs par radar à être effectués par Tekron.

La Commission demande au Professeur Omar Chaallal de l'ETS d'agir à titre d'expert de la Commission dans la supervision de l'ouverture des fenêtres d'observation sur les viaducs de la Concorde et de Blois.

La Commission décide de mandater un expert afin de superviser les relevés d'arpentage.

LE 19 OCTOBRE 2006

La Commission demandera au MTQ de procéder à l'ouverture d'une fenêtre afin d'examiner la nature de la réparation détectée dans la culée ouest du viaduc de Blois.

La Commission est satisfaite de la conduite des relevés d'arpentage effectués sur les viaducs de la Concorde et de Blois et n'a aucune demande additionnelle pour permettre une meilleure conservation de la preuve aux fins de son enquête.

La Commission décide qu'il n'est pas nécessaire de procéder à des relevés radar sous la culée ouest du viaduc de la Concorde.

La Commission décide qu'il n'est pas nécessaire de procéder à des relevés radar sur la culée est du viaduc de la Concorde.

La Commission est d'accord avec les prélèvements d'acier d'armature que désire faire le MTQ sur le viaduc de Blois dans la mesure où le MTQ lui communique les résultats de ces analyses.

LE 12 FÉVRIER 2007

La Commission décide de transférer la responsabilité du site et le gardiennage au ministère des Transports du Québec à la condition que toute demande d'information et d'accès lui soit communiquée et ce, jusqu'à la fin de l'enquête.